



www.ccbrianconnais.fr

**DELIBERATION**  
**N°2017- 66 du 27 juin 2017**

**OBJET – SCOT DU BRIANCONNAIS : Arrêt du schéma de cohérence territoriale**

*Rapporteur : M. le Président*  
*Annexe : Projet de SCOT*

L'an deux mille dix-sept, le 27 juin à 18 h30, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Briançonnais se sont réunis en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sur la convocation qui leur a été adressée le 21 juin 2017, sous la présidence de M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers

En exercice : 37

Présents : 28 de la délibération n°2017-41 à 2017-56

29 de la délibération n°2017-57 à 2017-64

28 de la délibération n°2017-65 à 2017-67

Pouvoirs : 6 de la délibération n°2017-41 à 2017-56

5 de la délibération n°2017-57 à 2017-67

Secrétaire de séance : M. Olivier FONS.

**Etaient présents** : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU (jusqu'à la délibération n°2017-64), Mme Fanny BOVETTO, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO (à partir de la délibération n°2017-57), M. Bruno DAVANTURE, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Thierry BOUCHIE, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

**Avaient donné pouvoir** : M. Emeric SALLÉ à M. Gilles PERLI  
M. Jean-Marius BARNEOUD à Mme Catherine VALDENNAIRE  
Mme Marie MARCHELLO à Mme Renée PETELET (de la délibération n°2017-41 à 2017-56)  
Mme Catherine MUHLACH à M. Bruno MONIER  
Mme Catherine GUIGLI à Mme Francine DAERDEN  
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM

**Etaient absents** : M. Guy HERMITTE  
Mme Typhaine BERTHET BOUTARIC  
M. François BOULANGER

Il est rappelé que la Communauté de Communes est statutairement compétente notamment pour l'« Élaboration, approbation et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale et des Schémas de secteurs »,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L143-20, L101-2, R141-2 et suivants,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais en date du 21 décembre 2016 et notamment la compétence « Élaboration, approbation et suivi du Schéma de cohérence Territoriale et des Schémas de secteurs »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20130501-0001 du 19 février 2013 définissant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Briançonnais,

**Vu** la délibération du 9 juillet 2013 relative à la prescription du Schéma de Cohérence Territoriale,

**Vu** la délibération du 7 juillet 2015 prenant acte du débat sur le PADD du Schéma de Cohérence Territoriale,

**Vu** la délibération du 27 juin 2017 tirant le bilan de la concertation relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes du Briançonnais a engagé une procédure de prescription du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) par délibération du 9 juillet 2013, incluant 13 communes à savoir Briançon, Cervières, La Grave, La Salle des Alpes, Monetier les Bains, Montgenèvre, Névaiche, Puy Saint-André, Puy Saint-Pierre, Saint-Chaffrey, Val des Prés, Villar d'Arène et Villard Saint Pancrace.

**CONSIDÉRANT** que le diagnostic établi dans le rapport de présentation aborde les problématiques d'économie, de tourisme, de commerce, d'environnement, de services publics, de logement, de transport, de mobilité, de patrimoine, de coopération transfrontalière, d'agriculture.

**CONSIDÉRANT** que le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT du Briançonnais a été organisé le 7 juillet 2015 au sein du Conseil Communautaire. Une délibération du Conseil prend acte de la tenue de ce débat.

**CONSIDÉRANT** que le PADD décline les quatre axes suivants :

- Renforcer l'économie diversifiée du Briançonnais : tourisme, santé, commerce, artisanat, agriculture,...
- Réunir le Briançonnais autour de ses complémentarités,
- L'excellence environnementale comme ambition du développement
- Projet 2015-2030 : Changer d'échelle dans l'action intercommunale.

**Plus précisément s'agissant du premier axe** : Le renforcement de l'économie diversifiée du Briançonnais se traduit notamment par l'amélioration de l'hébergement des stations touristiques, le basculement dans la transition énergétique et la nécessité d'offrir des sites économiques nouveaux attractifs labélisés dans la performance environnementale et offrant une meilleure accessibilité numérique.

Ce renforcement de l'économie se traduit également par la dualité hiver/été sur ces territoires de montagne rythmant les temps économiques des territoires de montagne et la nécessité d'adapter le territoire en fonction des saisons, le regain du climatisme du Briançonnais autour du savoir-faire et du capital d'expériences engrangés par ses habitants. Le renforcement de l'économie nécessite aussi de réaliser des unités touristiques nouvelles. Il a été choisi d'arrêter la procédure de SCoT selon les dispositions de la loi Montagne 1 car la loi Montagne 2 publiée au Journal officiel le 29 décembre 2016 prévoit des dispositions transitoires en matière d'unités touristiques nouvelles. Les anciennes règles afférentes aux unités touristiques nouvelles restent applicables à ce jour. Les nouvelles dispositions n'entreront en vigueur qu'à partir du 1<sup>er</sup> août 2017. Le SCoT dont le projet est arrêté avant l'entrée en vigueur de ces dispositions restera régi par les dispositions antérieurement applicables.

Le volet agricole est enfin un outil de renforcement de l'économie. Ce volet a fait l'objet d'un travail en commun avec les autorités agricoles des Hautes Alpes et leurs prestataires spécialisés dans la détermination des terres agricoles et leur protection.

**S'agissant du second axe :** Il convient d'affirmer le Briançonnais en tant que « plus haute agglomération d'Europe », en prenant en compte la configuration des vallées alpines de nature variée. Il s'agit tantôt de stations de ski internationales tantôt rurales, avec des problématiques multiples telles que l'enclavement, l'accès aux services privés et publics... Le second axe est centré également sur :

- L'accès à une offre de logements financièrement accessible et de qualité,
- L'accès à la formation, la culture et l'épanouissement personnel,
- L'amélioration de la mobilité. L'unification du Briançonnais s'établit à travers un réseau en étoiles autour de la gare. Le SCoT est conçu en tant qu'ouverture vers l'Italie et notamment vers la Cité métropolitaine de Turin. Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a voulu associer le plus étroitement possible les communautés de montagne italiennes à la démarche et qu'elles ont été personnellement invitées aux comités de pilotage du projet de territoire.

**S'agissant du troisième axe :** L'accent est mis sur l'environnement et la nécessité d'entretenir les paysages, de préserver les réservoirs de biodiversité et de conserver les zones d'extension de cœur de nature tout protégeant les grands sites géologiques, prendre en compte et renforcer les corridors existants, veiller au respect de la trame verte et bleue, promouvoir un développement du territoire durable. Un regard particulier est porté sur le patrimoine. Le SCoT est une étape dans la démarche de protection et a permis d'inciter à intégrer dans les Plans Locaux d'Urbanisme des outils innovants pour l'intégration paysagère.

**S'agissant du quatrième axe :** Il s'agit de réaliser une synthèse du projet de SCoT à l'horizon 2015-2030 autour de six outils :

- La marque touristique du Briançonnais à faire connaître,
- L'immersion dans la transition énergétique, comme le commande le projet du PETER du Grand Briançonnais retenu comme Territoire à Energie Positive,
- La volonté d'offrir un habitat accessible et de qualité aux familles du Briançonnais,
- La difficulté des déplacements dans un territoire de Haute Montagne (coût et temps de déplacements, densité du maillage de l'offre de transport, enneigement),
- La sauvegarde d'une agriculture de montagne, fragile, soumise à des équilibres économiques précaires (saisonnalité plus courte, logistique plus chère...),
- La couverture numérique du territoire pour une égalité d'accès à l'information, aux télé-services et réduire l'impact de la distance et du coût de déplacement.

**CONSIDERANT** que le projet de Document d'Orientations et d'Objectifs permet de déterminer les règles pour atteindre les objectifs fixés par le PADD.

**ENTENDU** que le Document d'Orientations et d'Objectifs reconnaît comme actives et toujours valides les Unités Touristiques Nouvelles obtenues par la Commune de Montgenèvre : l'UTN d'hébergement touristique du Clot Enjaime et l'UTN Montgenèvre Espace 3000. Pour information, Montgenèvre Espace 3000 fait actuellement l'objet d'une déclaration de projet sous la forme d'une procédure intégrée avec mise en compatibilité du PLU conformément à l'article 71 de la LOI n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne.

**ENTENDU** que le Schéma de Cohérence Territoriale prend bonne note des intentions d'aménagement des Communes de la Salle-les-Alpes, pour la réalisation d'un programme d'hébergement et d'équipements touristiques sur le secteur dit Aravet 2000, et de Val des Prés, pour la réalisation combinée d'un programme d'hébergements touristiques et d'une remontée mécanique sur le site du Vallon. Les Communes enclencheront une procédure d'Unité Touristique Nouvelle. Ces projets sont cités dans le Document d'Orientations et d'Objectifs, et ils seront inscrits au sein du SCoT dès lors que les études techniques et environnementales et le processus de concertation publique auront permis d'étayer leurs faisabilités, et qu'en conséquence le SCoT du Briançonnais évoluera une fois les différentes validités administratives obtenues.

**ENTENDU** que le Schéma de Cohérence Territoriale acte l'intention d'aménagement d'un parcours golfique et de rollerski (ski à roulette) de la Commune du Môtetier les Bains, d'un projet d'hébergements équipements touristiques au niveau de Serre-Ratier pour la commune de Saint-Chaffrey. Les Communes enclencheront une procédure d'Unité Touristique Nouvelle permettant de définir les modalités de mise en œuvre en matière de faisabilité technique et environnementale, et qu'en conséquence le SCoT du Briançonnais évoluera une fois les différentes validités administratives obtenues,

**ENTENDU** qu'en conséquence, le SCoT du Briançonnais, notamment pour les projets précités, sera mis à jour continuellement (Modification, Révision, Déclaration de Projet) pour faire sien les projets d'aménagement portés par ses territoires,

Monsieur Le Président termine son exposé et propose au Conseil Communautaire de délibérer pour l'Arrêt du SCoT :

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes du Briançonnais a défini dans la délibération de prescription les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de SCoT arrêté, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées.

**CONSIDÉRANT** que la délibération de prescription en date du 9 juillet 2013 prévoyait les modalités de concertation suivantes :

- Des réunions avec les personnes publiques associées lors des grandes phases du projet : le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),
- L'ouverture d'un registre d'observations dans chaque commune aux heures habituelles d'ouverture au public permettant au public de consigner ses observations,
- L'organisation de trois réunions publiques au stade du diagnostic, du PADD et du DOO,
- Les articles et communiqués dans la presse,
- La mise à disposition au public des documents progressivement validés au cours de l'élaboration du SCoT, au siège de la Communauté de communes et sur son site,
- L'information régulière dans le « CCB Info » le journal de la CCB et dans la newsletter,
- Les permanences de la chargée de mission au siège de la CCB,
- La création d'une exposition ou d'un module pédagogique au siège de la CCB et itinérante destinée à être exposée dans les communes,
- La communication sur les réseaux sociaux en animant un compte facebook.

**CONSIDÉRANT** que la concertation mise en œuvre est conforme à la délibération en date du 9 juillet 2013.

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes a par délibération en date du 27 juin 2017 tiré le bilan de la concertation relative à l'élaboration du SCoT.

**CONSIDÉRANT** qu'au regard des éléments précités, la Communauté de Communes est invitée à arrêter le projet de SCoT.

**Vu** l'avis favorable de la commission « SCOT » du 16 juin 2017 ;

**Vu** l'avis favorable du bureau du 19 juin 2017;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

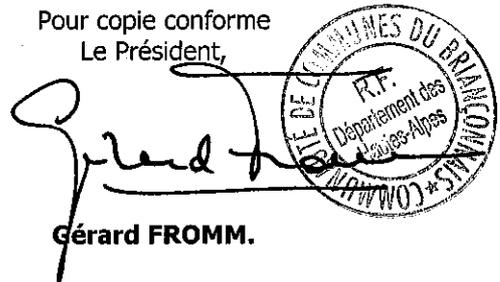
**Le conseil communautaire à l'unanimité**

- **ARRETE** le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Briançonnais tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre pour avis le projet de SCOT arrêté ainsi que la présente délibération à l'ensemble des personnes publiques associées conformément aux articles L132-7, L132-8, L143-20,
- **SOMET** le projet de SCOT arrêté à enquête publique avant son approbation. Le dossier soumis à enquête publique comprendra notamment la présente délibération et ses annexes : projet de SCOT arrêté et bilan de la concertation, le recueil d'avis des personnes publiques associées et les avis des commissions spécialisées et notamment la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Hautes Alpes, le comité de massif des Alpes, et la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Hautes-Alpes,
- **AUTORISE LE PRESIDENT A SIGNER** tout document se rapportant à la présente délibération
- **S'ENGAGE A CONDUIRE** les évolutions du SCOT à venir, notamment pour intégrer les projets des communes n'ayant pu l'être avant le présent arrêt.

Conformément à l'article R143-7 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Briançonnais et dans les mairies des Communes membres durant un mois.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,



Gérard FROMM.

Date affichage : 06 JUL. 2017